



Mots-clés : site internet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°4/2013

14 octobre 2013

Lancement du site internet de l'Autorité belge de la Concurrence

Aujourd'hui, 14 octobre, l'Autorité belge de la Concurrence a mis en ligne son nouveau site internet. Celui-ci contient les informations relatives à la nouvelle structure de l'Autorité ainsi qu'aux nouvelles procédures en vigueur.

Le site internet est encore temporairement hébergé par le SPF Economie et est accessible via l'adresse suivante : www.concurrence.be. Des adaptations y seront apportées ultérieurement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Secrétariat de l'Auditorat

Tél. +32 (2) 277 52 72

E-mail: info@bma-abc.be

Website: <http://www.concurrence.be>

L'Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'Auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).